Nations Unies S/PV.5271



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5271e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation, à New York, le jeudi 29 septembre 2005, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 29 septembre 2005, en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 5271e séance avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).
>
> Des exposés ont été présentés, en application de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. William Lacy Swing, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, et le général Babacar Gaye, commandant des forces de la MONUC.
>
> Les membres du Conseil, les représentants des pays fournissant des contingents et les orateurs ont procédé à un échange de vues. »

05-52954 (F) 290905 290905

